

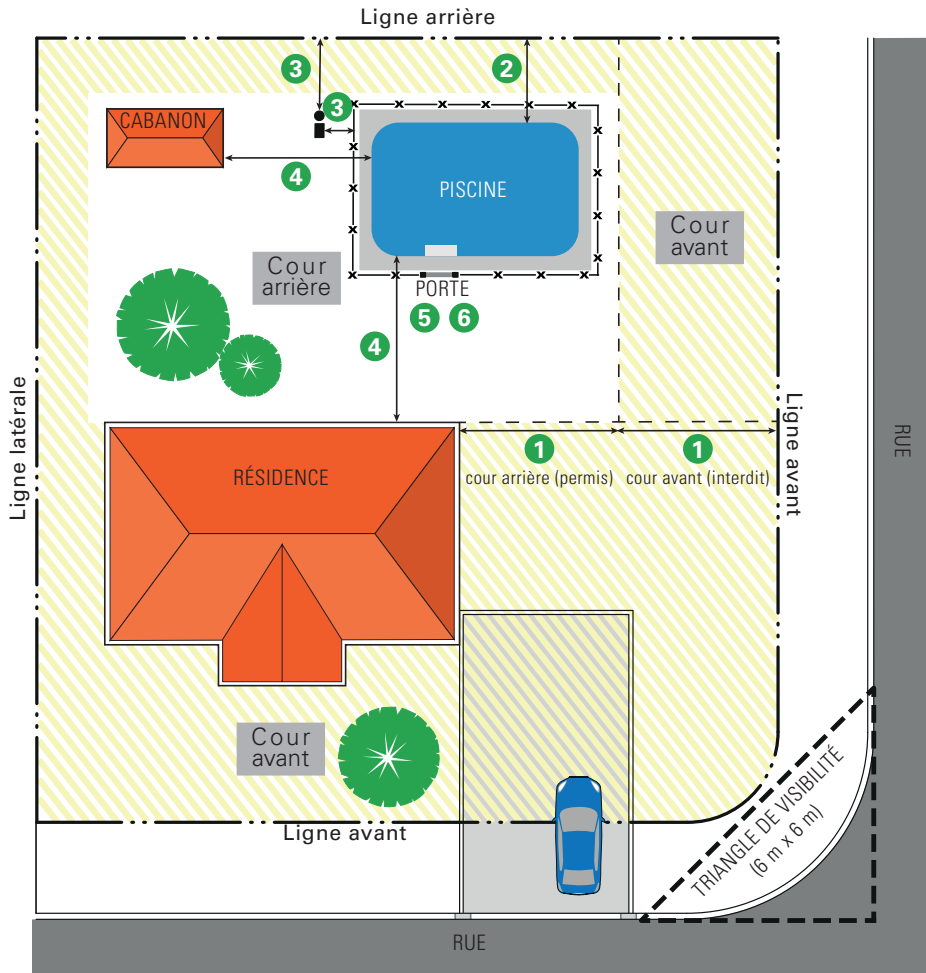


Piscine creusée (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

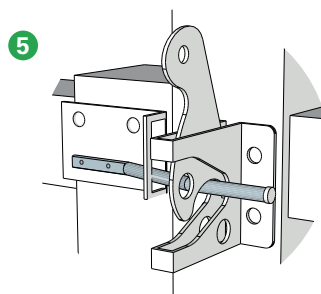
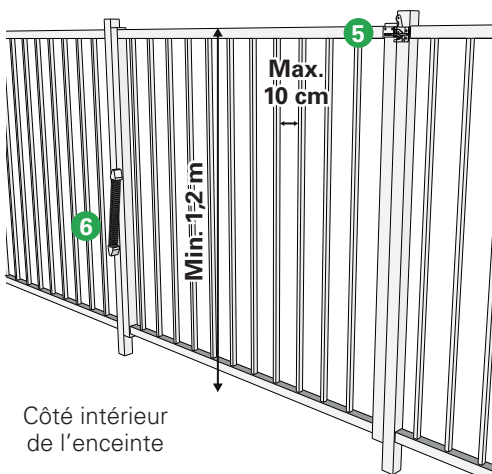
Croquis 1 - Normes d'implantation



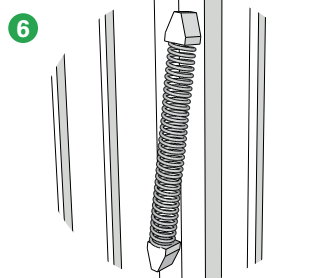
Légende

- Localisation interdite
- Limites de terrain
- Enceinte (clôture)
- Filtreur/Thermopompe

Croquis 2 - Accès à la piscine



Loquet installé à l'intérieur de l'enceinte



Ressort permettant la fermeture automatique de la porte

Normes d'implantation

- 1 Les piscines sont permises dans les **cours arrière et latérale**. La mesure de la superficie de la cour arrière d'un lot d'angle **peut comprendre la moitié de la superficie de la marge avant**.
 - o Un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre est exigé dans le cas où les distances de dégagement prévues par rapport aux limites de terrain **sont inférieures à 1,8 mètre**.
- 2 La piscine doit être située à au moins **1,5 m des limites de terrain**.
- 3 Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins **1 m de la piscine**. L'appareil d'échange thermique est permis **en cour arrière uniquement, à 2 m des limites de terrain**.
- 4 La piscine doit être à **au moins 1,5 m du bâtiment principal ou de toute autre construction** sur le terrain.

Normes de sécurité

- o La présence d'une enceinte (clôture) est obligatoire et celle-ci doit avoir une hauteur **minimale de 1,2 m**.
 - o L'enceinte (clôture) ne doit pas comporter d'ouvertures ou de brèches **excédant 10 cm**.
 - o La présence **d'une échelle ou d'escaliers** dans la piscine est obligatoire.
- 5 Un dispositif de sécurité **passif** (loquet) doit être installé **du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte**.
 - 6 Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci **de se fermer et de se verrouiller automatiquement**.
 - o Il ne doit jamais y avoir accès direct **entre la maison et la piscine**.
Exemple : Florence ne devrait pas pouvoir ouvrir la porte patio de la résidence et être en mesure de sauter dans la piscine. Elle doit franchir une autre porte munie d'un dispositif de fermeture passif.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca